

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2485

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2485**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Objectifs du dispositif Métropole vacances sportives

Le dispositif Métropole vacances sportives est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet aux jeunes, de 3 à 18 ans, de découvrir gratuitement des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture -MJC-, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône. En vertu d'un accord de réciprocité établi en 2018, le Département du Rhône accueille des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances. Elles peuvent, également, s'adresser à des particuliers dans la limite des places disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire est mis en place sur les vacances de printemps depuis 2021.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1554 du 11 juillet 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 282 320 € au profit de 44 associations sportives actives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été 2022.

Les associations ont pu mettre en place des activités sportives sur 23 communes (34 sites différents).

Le dispositif a accueilli près de 24 000 participants. La fréquentation des filles a représenté 38 % de la fréquentation totale.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2169 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 43 391 € au profit des associations sportives actives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives - printemps 2023.

Une évaluation plus précise des dispositifs printemps et été est prévue à travers l'établissement d'un document bilan.

III - Programme d'actions pour l'été 2023

Pour l'été 2023, la Métropole souhaite pouvoir proposer ce dispositif sur l'ensemble du territoire, du lundi 10 juillet au vendredi 11 août.

Pour constituer l'offre d'activités, un appel à projets a été lancé du 1^{er} mars au 2 avril 2023 à destination :

- des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale),
- des offices municipaux des sports (OMS) situés sur le territoire de la Métropole, y compris les offices des sports d'arrondissements (Offisas) de la Ville de Lyon,
- des structures associatives locales ou intercommunales dédiées spécifiquement au soutien de la vie sportive du territoire, gestionnaires d'offres d'activité physique et de vacances estivales pour les jeunes,
- aux clubs sportifs présents sur le territoire métropolitain.

Quarante-neuf dossiers ont été retenus dans le cadre de cet appel à projets et font l'objet de la proposition de financement détaillée en annexe.

Plus d'une cinquantaine d'activités différentes seront proposées sur 27 communes ou arrondissements (soit plus de 40 sites différents), ce qui offrira plus de 100 possibilités.

Les communes ont été associées pour la mise à disposition des équipements sportifs.

Tout comme l'OMS de Vaulx-en-Velin en 2022, l'office des sports de Lyon (OSL) souhaite mener une expérimentation sur Lyon 8^{ème} en proposant de multiples activités sur un site unique ; l'office des sports du 1^{er} arrondissement (Offisa 1) et l'association multi-activités sportives Écully (MASE Écully) souhaitent également développer des activités sur leur territoire respectif.

Une communication autour de la programmation l'été ensemble dans la Métropole sera lancée par la Métropole incluant le dispositif Métropole vacances sportives.

IV - Modalités de financement des associations partenaires du dispositif

Le versement des subventions interviendra en 2 temps : 80 % sur la base de la présente délibération devenue exécutoire et 20 % à l'achèvement du dispositif, sur présentation du bilan financier et du récapitulatif journalier de fréquentation, communiqués au plus tard le 15 octobre 2023. Le paiement pourra être revu à la baisse, ou ne pas être effectué, si l'activité envisagée n'a pas été réalisée dans les conditions prévues, ou de manière partielle.

Les bénéficiaires suivants sont autorisés à reverser une partie de la subvention accordée aux structures suivantes pour la réalisation d'une partie de l'action conformément à la convention les liant à la Métropole :

- l'association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) à l'ASUL karaté pour un montant de 4 800 €,
- le comité départemental du Rhône Métropole de Lyon de tennis de table à Monqui Pong pour un montant de 2 126 € et à l'association laïque de la Croix-Rousse tennis de table pour un montant de 1 300 €,
- l'OMS de Vaulx-en-Velin à :
 - . Vaulx-en-Velin Twirling pour un montant de 2 850 €,
 - . Taekwondo club Vaulx-en-Velin pour un montant de 3 500 €,
 - . Association Futsal Vaulx-en-Velin pour un montant de 5 800 €,
 - . Indépendante Gym Vaulx-en-Velin pour un montant de 2 500 €,
 - . Football Club de Vaulx-en-Velin pour un montant de 6 250 €,
 - . Centre Pilote d'Escalade et d'Alpinisme de Vaulx-en-Velin CPEAVV pour un montant de 4 346 €,
 - . Lutte Olympique Vaulx-en-Velin pour un montant de 5 900 €,
 - . Boxing Club Vaudais pour un montant de 5 000 €,
 - . Olympique Vaulx-en-Velin pour un montant de 2 828 €,
 - . USEP Vaulx-en-Velin pour un montant de 4 040 €,
 - . M Sports pour un montant de 4 339 €,
 - . Vaulx-en-Velin Handball Club pour un montant de 3 420 €,
 - . Roller Olympique Club ROC Vaulx-en-Velin pour un montant de 4 480 €,
 - . Avinkha Club Echecs pour un montant de 3 100 €;

- l'OSL à :

- . Action Sport Education pour un montant de 3 500 €,
- . Lyon Roller Métropole pour un montant de 600 €,
- . Club Omnisport de Lyon pour un montant de 300 €,
- . Tennis Lyon 8 pour un montant de 2 400 €,
- . ES Trinité pour un montant de 1 300 €,
- . Association Sport Fitness pour un montant de 1 800 €,
- . La Gauloise de Vaise pour un montant de 1 500 €,
- . Fighting School Lyon Gerland pour un montant de 600 €,
- . Volley Bron Lyon Lumière VBALL pour un montant de 1 600 €,
- . Alliance JiuJitsu pour un montant de 2 800 €,
- . La Stratégie Échiquéenne pour un montant de 4 000 €,
- . Nouvelle Renaissance Lyonnaise pour un montant de 1 600 €,
- . Lyon Moulin à Vent Futsal pour un montant de 2 200 €;

- l'Offisa 1 à :

- . Taka mov pour un montant de 1 500 €,
- . Easy Roller pour un montant de 1 500 €,
- . Elan Gym pour un montant de 1 500 €,
- . Le Cercle des chefs d'atelier pour un montant de 1 500 €,
- . Judo de Lyon pour un montant de 450 €,
- . Wado Club de Lyon pour un montant de 3 050 €,
- . Comité bouliste départemental du Rhône et Métropole de Lyon pour un montant de 1 500 €;

- MASE Écully à :

- . Écully Tennis de table pour un montant de 156 €,
- . Écully Arts Martiaux pour un montant de 288 €,
- . Escrime Écully pour un montant de 368 €,
- . UODL Écully-Tassin pour un montant de 608 €,
- . Basket Club des Gones de l'Ouest BCGO pour un montant de 296 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été 2023, d'un montant total de 322 036 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 322 036 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et respectivement, l'ASUL, le Comité départemental du Rhône Métropole de Lyon de tennis de table, l'OMS de Vaulx-en-Velin, l'OSL, l'Offisa 1, MASE Écully définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 322 036 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308443-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
